

Paris, le 01 février 2019

Direction de l'Administration, finances et systèmes d'information
Sous-direction des Achats et des Marchés publics

Appel d'offres international N° AO 01-2019

Gestion, maintenance et animation des sessions du CLOM sur l'éducation aux droits de l'Homme (EDH)

Date limite de dépôt de candidature :
18 mars 2019 à 17 heures

Consultation : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-69-.html>

Contact : aof-01-2019@diffusion.francophonie.org

Liste des pièces constituant le dossier d'appel d'offres

- I. Introduction
- II. Clauses générales
- III. Clauses particulières
- IV. Annexes
 - Annexe 1 : Cahier des charges
 - Annexe 2 : Fiche offre technique
 - Annexe 3 : Fiche offre financière

I. INTRODUCTION

1/ L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres pour l'animation des sessions du cours en ligne ouvert et massif (CLOM) sur l'éducation aux droits de l'Homme (EDH) ainsi que la gestion et la maintenance du site internet sur le lien suivant : <https://clom-edh-francophonie.org/> pour la période 2019-2022.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier, plus **1 exemplaire sur clé USB** pour l'offre financière et **1 exemplaire sur clé USB** pour l'offre technique, et réceptionnées par l'Organisation, le **vendredi 18 mars 2019 à 17 heures au plus tard**, le cachet de l'OIF faisant foi.

Les heures d'ouverture du site pour dépôt sont du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi du 09h00 à 16h00.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

<p>Organisation internationale de la Francophonie Sous-direction des Achats et des Marchés publics Commission des marchés Appel d'offres AO 01-2019 19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris - FRANCE</p> <p>« NE PAS OUVRIR NI PAR LE SERVICE COURRIER NI PAR L'ACCUEIL »</p>
--

et contiendra deux enveloppes intérieures :

Une première enveloppe intérieure contenant l'offre technique et portant la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES AO 01-2019</u></p> <p><u>Offre technique</u></p> <p>Sous-direction des Achats</p> <p>Commission des marchés</p> <p>« Ne pas ouvrir »</p>

Cette première enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre en 4 exemplaires et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Une deuxième enveloppe intérieure contenant l'offre financière et portant la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES AO 01-2019</u></p> <p><u>Offre financière</u></p> <p>Sous-direction des Achats</p> <p>Commission des marchés</p> <p>« Ne pas ouvrir »</p>

Cette deuxième enveloppe présentera l'offre financière en 4 exemplaires conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue à l'Organisation internationale de la Francophonie au 19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris (France), avant la date et l'heure indiquées ci-dessus, le cachet de l'Organisation faisant foi. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète serait rejetée sans recours ni indemnité.

- Dans le cas où la rédaction du dossier d'appel d'offres présenterait une quelconque difficulté d'interprétation, une demande de précision pourra être adressée par courriel à l'adresse aof-01-2019@diffusion.francophonie.org.
- Des informations complémentaires et les précisions en réponse aux questions émises seront affichées sur le site Internet à l'adresse : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-69-.html>. De plus, elles seront envoyées par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à aof-01-2019@diffusion.francophonie.org.

II. CLAUSES GÉNÉRALES

Article 1 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 2 : Les prestations seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

Article 3 : L'OIF se réserve le droit de faire exécuter une partie ou la totalité des prestations proposées.

Article 4 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier des charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
2. pour l'offre financière : le montant hors taxes de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges ;
3. la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 5 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- indiquant la **situation fiscale et sociale** de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- identifiant la **forme juridique** de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- indiquant les **numéros d'enregistrement** aux registres professionnels ;
- fournissant le **chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos** ;
- fournissant les références éventuelles d'un **certificat professionnel** en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché ;
- joignant une **attestation d'assurances** détaillant la couverture des risques professionnels inhérents aux prestations conformément au cahier de charges ;
- joignant une **déclaration spécifiant** si le soumissionnaire est en **redressement judiciaire ou non** ;
- spécifiant l'**équipement technique**, les **moyens d'étude et de recherche**, les **ressources humaines** susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- fournissant une **liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne**.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 6 : Sera ou seront retenu(s) le(s) soumissionnaire(s) qui aura/auront fait l'offre la mieux-disante en termes de rapport qualité-prix.

Article 7 : La soumission agréée fera l'objet d'un contrat-cadre entre l'OIF et le(s) prestataire(s) retenu(s) et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

Article 8 : L'OIF se réserve le droit de résilier le contrat-cadre dans les conditions suivantes :

- en cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- en cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 9 : Les personnes morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 10 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, sont confidentiels, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 11 : L'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables (études, savoir-faire, etc...) quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 12 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 13 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF.

Article 14 : Tout différend né entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent appel d'offres, qui n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de deux mois après la première notification faite par l'une des parties à l'autre, sera soumis, à la requête de l'une d'entre elles, à un tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral sera composé de trois membres, l'un désigné par l'OIF, l'autre désigné par le soumissionnaire et le troisième, qui présidera le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux autres membres.

Si les arbitres désignés ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un tiers arbitre dans les deux mois de la dernière désignation, l'arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de première instance de l'OIF, à la requête de la partie la plus diligente.

Les clauses du présent appel d'offres seront appliquées, à l'exclusion de tout droit national. A titre subsidiaire, les principes généraux du droit seront appliqués.

Le lieu de l'arbitrage sera la capitale du pays du siège de l'OIF, sauf décision contraire des parties. Le tribunal arbitral devant statuer en dernier ressort, les parties renoncent à tout recours.

L'exécution de la sentence rendue sera régie par les règles en vigueur dans l'État où elle sera exécutée.

La langue applicable à la procédure sera la langue française. Le tribunal statuera sur les frais de l'arbitrage.



Jeanine AKE KONAN
Sous-directrice des achats
Sous-direction achats et marchés publics
Commission des marchés

III. CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 1 : Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 88 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre grandes missions :

- La langue française, la diversité culturelle et linguistique ;
- La paix, de la démocratie et des droits de l'Homme ;
- L'éducation et la formation ;
- Le développement durable et l'économie.

L'OIF dispose de plusieurs unités hors de son siège:

- Quatre représentations permanentes : à Addis-Abeba, auprès de l'Union africaine et de la Commission économique de l'Afrique des Nations unies (RPUA); à Bruxelles, auprès de l'Union européenne (RPUE); à New York et à Genève, auprès des Nations unies (RPNY et RPG) ;
- Six bureaux régionaux : à Lomé au Togo (BRAO), à Libreville au Gabon (BRAC), à Hanoï au Vietnam (BRAP), à Port-au-Prince en Haïti (BRECAL), à Antananarivo à Madagascar (BROI) et à Bucarest en Roumanie (BRECO) ;
- Un Institut de la Francophonie pour le Développement Durable au Québec (IFDD) ;
- Un Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation à Dakar (IFEFF).

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet l'animation de sessions du CLOM sur l'éducation aux droits de l'Homme (EDH), ainsi que la gestion et la maintenance du site internet, selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Article 3 : Maitre d'ouvrage

Organisation internationale de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet

75007 Paris

FRANCE

Article 4 : Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.